

Contre l'avis de Guéant Le Sénat encadre le fichier central des identités

Le Sénat a encadré jeudi le fichier central des identités instauré par une proposition de loi (PPL) UMP et critiqué par la Cnil, lors de la deuxième lecture de ce texte qui met également en place une nouvelle carte d'identité électronique. Le texte amendé, qui doit encore retourner à l'Assemblée nationale, a été adopté par l'ensemble des groupes du Sénat à l'exception du CRC (communiste) qui a voté contre.

La proposition de loi des sénateurs UMP Jean-René Leclercq et Michel Houel "relative à la protection de l'identité" vise à lutter contre les usurpations d'identité, estimées à plus de 200 000 par an, grâce à une carte d'identité "nouvelle génération".

Ce document comportera deux puces électroniques. L'une avec les données sur l'identité (état civil, adresse, taille, couleur des yeux, empreintes digitales, photographie).

L'autre, dite "e-carte", facultative, servira de signature électronique sur internet pour des échanges commerciaux et administratifs.

Mais c'est la création d'un fichier général des Français regroupant ces données, ainsi que celles des passeports, qui crée la polémique.

Le 27 octobre, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dans un avis, consultatif, a jugé cette création trop risquée et proposé de s'en passer.

Elle a recommandé de dispenser les enfants de moins de 12 ans de la collecte de données biométriques et de limiter à deux doigts les empreintes.

Le Conseil d'Etat, le même jour, a censuré la conservation dans le fichier central des passeports de huit empreintes digitales alors que deux figurent dans la puce du passeport.

Lors de sa première lecture, le 1er juin, le Sénat, sous l'impulsion du rapporteur UMP François Pillet, avait modifié le texte afin de rendre impossible l'identification d'une personne à partir de ses seules empreintes biométriques enregistrées dans la base.

Il avait imposé l'utilisation de fichiers dits à "liens

faibles".

Dans ce cas, les empreintes du titulaire de la carte d'identité sont stockées dans un grand dossier informatique et distinguées par un numéro spécifique.

Lors d'une vérification d'identité, la base indique seulement si cette identité correspond à une empreinte du dossier sans la désigner.

Mais les députés lors de leur lecture, le 7 juillet, avaient supprimé cette garantie avec le soutien du gouvernement, revenant à un fichier pouvant être utilisé par la police judiciaire.

Le Sénat a rétabli jeudi cet encadrement.

Claude Guéant (Intérieur) a tenté de s'y opposer par un amendement mais a été sèchement battu, ne recueillant que 4 voix, dont celles des auteurs de la PPL, contre 340.

"Le fichier à lien faible permet de déterminer l'existence d'une fraude, mais pourquoi se priver de la possibilité d'identifier à coup sûr l'usurpateur", a-t-il argué.

"Démocrates soucieux des droits protégeant les libertés publiques, nous ne pouvons pas laisser derrière nous un fichier que, dans l'avenir, d'autres pourront transformer en outil dangereux et liberticide", a rétorqué François Pillet (UMP).

"Le Sénat est le défenseur scrupuleux et infatigable des libertés publiques, ce fichier doit avoir pour seul objet la lutte contre l'usurpation d'identité", s'est exclamé le président PS de la commission des Lois, Jean-Pierre Sueur.

"Nous contestons ce fichage généralisé de nos concitoyens sous quelque forme que ce soit, cette forme de contrôle de l'ensemble de nos citoyens", a protesté Eliane Assassi (CRC).